

SUJET
LES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
CONSTITUENT-ELLES UNE VIOLATION DE LA LEGALITE ?

- Partir de la légalité (son histoire, son évolution, sa définition)
- Parler de la circonstance exceptionnelle
- Poser le problème de droit : Est-ce que les circonstances exceptionnelles peuvent constituer une atteinte à la légalité quand on sait que la légalité elle-même a évolué ?

I- LES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES SONT-ELLES L'ELARGISSEMENT DE LA LEGALITE ?

A- *L'élargissement de la légalité réalisé par la jurisprudence*

- Possibilité de violer les règles de formes
 - * violation des règles de compétences (arrêt Montrouges)
 - * violation des règles de compétences (arrêt Heyries)
- Violation des règles de fond
 - * arrêt Dame Dole et Laurent (atteinte portée à la liberté individuelle où le préfet interdit à ses 2 dames de joie d'exercer pleinement leur activité)
 - * atteinte au droit de priorité (arrêt Marion : l'autorité de droit sui s'est substituée aux autorités légales défaillantes a pris des actes portant atteinte à la priorité du tiers).

B- *L'élargissement de la légalité réalisé par le texte*

- article 48 de la constitution
- loi sur l'état de siège
- loi sur l'état d'urgence



II- LA LEGALITE EN PERIODE DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES EST SOUMIS AU JUGE

A- *Le juge contrôle que les faits répondent à la notion de circonstances exceptionnelles*

- Il faut une situation anormale
- Il faut une impossibilité d'agir selon les règles normales
- Il faut la nécessité d'agir vite pour préserver un intérêt important.

B- *Contrôle juridictionnel de l'activité administrative dans le domaine du pouvoir élargi*

- contrôle de l'adoption de la mesure par rapport aux circonstances.
- L'imitation de la légalité d'exception à la période strictement nécessaire.